

*JORF n°0273 du 21 novembre 2025*

Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire n°2025-49

## Cahier des charges du label rouge n° LA 06/10 « Poulette jaune fermière élevée en plein air »

### Caractéristiques certifiées :

- Fermière – élevée en plein air
  - Durée d'élevage minimum 120 jours
  - Alimentée avec 80 % de céréales minimum
- ou
- Alimentée avec 80 % de céréales minimum et finition avec 5% de produits laitiers minimum

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les [conditions de production communes relatives à la production en label rouge "Volailles fermières de chair" en vigueur](#), fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Nom du demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Dénomination du label rouge .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Description du produit.....</b>	<b>3</b>
<b>3.1.</b>	<b>Présentation du produit.....</b>	<b>3</b>
<b>3.2.</b>	<b>Comparaison avec le produit courant .....</b>	<b>3</b>
<b>3.3.</b>	<b>Éléments justifiant la qualité supérieure .....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Traçabilité .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Méthode d'obtention .....</b>	<b>5</b>
<b>5.1.</b>	<b>Schéma de vie .....</b>	<b>5</b>
<b>5.2.</b>	<b>Multiplication / Accouvage.....</b>	<b>5</b>
<b>5.2.1.</b>	<b>Oisillons mis en place.....</b>	<b>5</b>
<b>5.2.2.</b>	<b>Homogénéité des volailles après élevage.....</b>	<b>5</b>
<b>5.3.</b>	<b>Alimentation des volailles .....</b>	<b>6</b>
<b>5.4.</b>	<b>Elevage .....</b>	<b>6</b>
<b>5.4.1.</b>	<b>Provenance des volailles .....</b>	<b>6</b>
<b>5.4.2.</b>	<b>Sites d'élevage et bâtiments .....</b>	<b>6</b>
<b>5.4.3.</b>	<b>Parcours.....</b>	<b>7</b>
<b>5.4.4.</b>	<b>Conditions sanitaires d'élevage .....</b>	<b>7</b>
<b>5.4.5.</b>	<b>Enlèvement de la bande.....</b>	<b>8</b>
<b>5.4.6.</b>	<b>Ramassage et transport .....</b>	<b>8</b>
<b>5.5.</b>	<b>Abattage .....</b>	<b>8</b>
<b>5.5.1.</b>	<b>Attente avant abattage.....</b>	<b>8</b>
<b>5.5.2.</b>	<b>Abattage.....</b>	<b>8</b>
<b>5.5.3.</b>	<b>Sélection et pesée des carcasses labellisables .....</b>	<b>8</b>
<b>5.5.4.</b>	<b>Ressuage des carcasses .....</b>	<b>8</b>
<b>5.6.</b>	<b>Conditionnement des volailles entières .....</b>	<b>8</b>
<b>5.7.</b>	<b>Découpe et conditionnement des découpes .....</b>	<b>8</b>
<b>5.8.</b>	<b>Abats et conditionnement des abats crus .....</b>	<b>8</b>
<b>5.9.</b>	<b>Préparation de viandes de volaille .....</b>	<b>9</b>
<b>5.10.</b>	<b>Surgélation .....</b>	<b>9</b>
<b>6-</b>	<b>Étiquetage.....</b>	<b>9</b>
	<b>Annexe 1 : Plan d'alimentation.....</b>	<b>10</b>

## 1. NOM DU DEMANDEUR

SEQUOIA  
Tartifume  
47 260 Coulx  
Tél : 05 53 88 91 92  
Courriel : [info@se-quoia.fr](mailto:info@se-quoia.fr)

## 2. DENOMINATION DU LABEL ROUGE

« Pouarde jaune fermière élevée en plein air »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

Les produits label rouge sont issus d'une pouarde jaune fermière élevée en plein air durant 120 jours minimum. Elle présente un plumage coloré, des tarses jaunes et un cou dégarni de plumes. Les pouardes jaunes sont nourries avec 80 % de céréales minimum complétées par des graines et produits dérivés d'oléagineux et légumineuses, des minéraux et des vitamines. La finition peut être réalisée avec 5% minimum de produits laitiers.

Le champ d'application de ce cahier des charges porte sur :

- Les pièces entières de volailles fraîches ou surgelées ;
- Les découpes de volailles fraîches ou surgelées ;
- Les abats de volailles (cœur, gésiers et foie) frais ou surgelés ;
- Les préparations de viandes.

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés	80 % minimum	Pas d'exigences particulières
Pourcentage minimum de maïs au stade l'engraissement	40 % minimum	Pas d'exigences particulières
Aménagement des parcours	Afin de favoriser la sortie des volailles sur le parcours, une proportion de 1 arbre ou arbuste pour 150 volailles y sont plantés.	Pas d'exigences particulières

### 3.3. Éléments justifiant la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Fermière – élevée en plein air
- Durée d'élevage minimum 120 jours
- Alimentée avec 80 % de céréales minimum
- ou
- Alimentée avec 80 % de céréales minimum et finition avec 5% de produits laitiers minimum

La qualité supérieure de la viande repose sur les conditions de production suivantes :

- une souche à croissance lente cou nu,
- une durée d'élevage longue,
- une alimentation riche en céréales,
- un élevage en plein air sur un parcours arboré.

#### 4. TRAÇABILITE

Etape	Document	Données opérateurs
Multiplication / accouvage	Certificat d'origine des reproducteurs Cahier d'incubation/éclosion Création du N° de lot et/ou Certificat d'origine (CO) Bon de livraison oisillons	Référence des reproducteurs Référence couvoir Référence éleveur Quantité Croisement
Élevage	Certificat d'origine et/ou N° de lot Bon de livraison oisillons Fiche d'élevage Bon de livraison aliment Fiche ICA	Toutes les informations concernant la bande en cours doivent être présentes dans le sas d'exploitation ou sanitaire :  Référence couvoir Référence éleveur Bon de livraison et certificat d'origine et/ou N° de lot des poussins Date de mise en place Croisements Quantité Aliments distribués Ordonnances si traitement
Fabrication d'aliment	Étiquette aliment Bon de livraison aliment	Référence fabricant Date de livraison Ordonnances
Abattage / découpe / abats / surgélation	Bon d'enlèvement Fiche d'abattage  Déclaration labellisation	Date et horaire d'enlèvement et d'arrivée abattoir Date abattage Quantité abattue, saisie, déclassée, labellisée par lot par éleveur Date et horaire de découpe Quantité découpée, labellisée par lot par éleveur Date de surgélation Quantité surgelée, labellisée par lot par éleveur Références du lot par éleveur Nombre / poids de produits étiquetés
Préparations de viande de volailles	Fiches recettes	Date de fabrication Références du lot Références ingrédients Nombre / poids de produits étiquetés
Etiquetage	Documents d'étiquetage	Numéro de lot, Etiquettes utilisées

## 5. METHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie

*Cf. conditions de production communes*

### 5.2. Multiplication / Accouvage

#### 5.2.1. Oisillons mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1	Conformité du croisement avec le produit terminal	Les croisements autorisés sont issus de la catégorie « poulet à pattes jaunes cou nu » dans le répertoire des croisements utilisables pour la production de volailles label rouge.
S2	Respect de la charte SNA	Les couvoirs doivent être titulaires d'un certificat de conformité au référentiel de certification de la charte de qualité sanitaire du syndicat des accouveurs applicables aux couvoirs (SNA).
S3	Conditions de transport des oisillons	Les oisillons sont transportés dans des emballages propres et dans un véhicule adapté, ventilé et désinfecté.

#### 5.2.2. Homogénéité des volailles après élevage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S4	Modalité de contrôle du poids minimum des œufs à couver	Chaque couvoir applique une procédure de contrôle de l'homogénéité des œufs. Sur les parquets de jeunes animaux, les œufs à couver sont pesés ou calibrés systématiquement en début de ponte pendant 2 semaines minimum.
S5 (Cf. C6)	<b><u>Poids minimum des œufs à couver.</u></b>	<b><u>50 grammes</u></b>
S6	Caractéristiques des oisillons livrés	Chaque couvoir procède au tri des oisillons avant livraison afin que les oisillons livrés en élevage présentent les caractéristiques communes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- vivacité,</li> <li>- aspect du duvet : soyeux et lisse,</li> <li>- absence de tare constitutionnelle,</li> <li>- ombilic cictré,</li> <li>- absence de signe pathologique,</li> <li>- poids minimum de 34 grammes.</li> </ul>

### 5.3. Alimentation des volailles

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S7	Respect du plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>
S8 (Cf. C9)	<b>Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés</b>	<b>Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et de produits dérivés au stade de l'engraissement doit être égal ou supérieur à 80%.</b>
S9	Pourcentage de maïs au stade de l'engraissement	Le pourcentage de maïs au stade de l'engraissement doit être égal ou supérieur à 40% en poids du total de la formule d'aliment.
S11 (Cf. 162)	<b>Obligations déclaratives (Déclaration de formulation d'aliment)</b>	<p><b>Chaque fabricant d'aliment (FAI) transmet à l'ODG et à l'organisme certificateur les plans d'alimentation et formulation d'aliment théoriques.</b></p> <p><b>Les plans d'alimentation et formulations d'aliment sont validés par l'organisme certificateur.</b></p> <p><b>Les plans d'alimentations précisent notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>la période de distribution,</b></li> <li>- <b>le poids théorique d'aliments consommés, durant la période,</b></li> <li>- <b>le pourcentage minimum de céréales dans la formulation d'aliments,</b></li> <li>- <b>le pourcentage de chaque composant.</b></li> </ul>

### 5.4. Elevage

#### 5.4.1. Provenance des volailles

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S12 (Cf. C24)	<b>Composition de la bande</b>	<b>Sur un même site d'élevage lorsqu'il y a des animaux d'âges différents, les bâtiments et les parcours sont séparés et identifiés et disposent chacun de leurs propres silos d'aliments.</b>

#### 5.4.2. Sites d'élevage et bâtiments

*Pas de conditions de production spécifiques*

##### 5.4.2.1. Caractéristiques des bâtiments et des sites d'élevage

*Pas de conditions de production spécifiques*

#### **5.4.2.2. Utilisation des bâtiments et des sites d'élevage**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S13	Équipement du bâtiment	Le matériel de démarrage doit être positionné de telle façon que les oisillons rencontrent à tout moment abreuvoirs et matériels d'alimentation, le matériel doit être adapté à la taille des oisillons.
S14	Modalités de surveillance des volailles	Lors des visites journalière, l'éleveur vérifie notamment <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état de la litière,</li> <li>- l'ambiance du bâtiment,</li> <li>- le comportement du bien-être des animaux,</li> <li>- la mortalité.</li> </ul> L'éleveur complète le registre d'élevage.
<b>S15 (Cf. C41)</b>	<b><u>Finition en clastration</u></b>	<b><u>Au minimum 14 jours avant abattage, au plus tôt au 95ème jour.</u></b>

#### **5.4.3. Parcours**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S16 (Cf. C48)</b>	<b><u>Aménagement des parcours</u></b>	<b><u>Afin de favoriser la sortie des volailles sur le parcours, une proportion de 1 arbre ou arbuste pour 150 volailles y sont plantés.</u></b>

#### **5.4.4. Conditions sanitaires d'élevage**

##### **5.4.4.1. Conditions particulières liées à un risque sanitaire**

*Pas de conditions de production spécifiques*

##### **5.4.4.2. Traitements**

*Pas de conditions de production spécifiques*

##### **5.4.4.3. Vide sanitaire**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S17	Vide sanitaire du parcours	La durée du vide sanitaire du parcours après une bande de palmipèdes prêt à engraisser ne peut être inférieure à 90 jours.

#### **5.4.5. Enlèvement de la bande**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S18	Conditions de mise à jeun des volailles	De l'eau d'abreuvement doit rester disponible jusqu'à l'enlèvement.

#### **5.4.6. Ramassage et transport**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S20	Conditions de ramassage	Les volailles doivent être attrapées dans le calme, de préférence dans le noir ou avec des lumières tamisées.

### **5.5. Abattage**

#### **5.5.1. Attente avant abattage**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S21	Déchargement des cages	La manipulation des cages doit s'effectuer en douceur afin d'éviter le stress des animaux et les blessures éventuelles.

#### **5.5.2. Abattage**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S22	Conditions d'éviscération ou d'effilage	L'éviscération ou l'effilage sur table est interdit.

#### **5.5.3. Sélection et pesée des carcasses labellisables**

*Pas de conditions de production spécifiques*

#### **5.5.4. Ressuage des carcasses**

*Pas de conditions de production spécifiques*

### **5.6. Conditionnement des volailles entières**

*Pas de conditions de production spécifiques*

### **5.7. Découpe et conditionnement des découpes**

*Pas de conditions de production spécifiques*

### **5.8. Abats et conditionnement des abats crus**

*Pas de conditions de production spécifiques*

**5.9. Préparation de viandes de volaille**  
*Pas de conditions de production spécifiques*

**5.10. Surgélation**  
*Pas de conditions de production spécifiques*

**6- ÉTIQUETAGE**

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S25 (Cf. C127)	<u>Mentions d'étiquetage</u>	<u>L'étiquetage mentionne également :</u> <u>- le logo de l'organisme de défense et de gestion (ODG) ;</u> <u>- le nom de l'entreprise d'abattage et/ou de conditionnement ;</u> <u>- le nom et coordonnées de l'organisme certificateur.</u>

## ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION

	Matière première	Démarrage		Engrassement		Finition	
		Du 1 <sup>er</sup> jour au 28 <sup>ème</sup> jour		Du 29 <sup>ème</sup> jour jusqu'au 95 <sup>ème</sup>		Du 96 <sup>ème</sup> jour à l'abattage	
		Limites d'incorporation					
	Matière première	Taux min.	Taux max.	Taux min.	Taux max.	Taux min.	Taux max.
Grains de céréales et produits dérivés		50 % minimum		70% minimum		80% en moyenne pondérée	
				80% en moyenne pondérée			
	Maïs	20%		40%		40%	
	Blé		30%		40%		40%
	Autres céréales	-	20%	-	30%	-	30%
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés (Cf. CPC)	Graines	-	10%		10%		10%
	Huiles	-	5%		5%		5%
	Tourteaux	-	40%		20%		20%
Graines de légumineuses et produits dérivés	Cf. CPC	-	25%		20%		20%
Tubercules et racines, et produits dérivés	Cf. CPC	-	10%		10%		10%
Autres graines et fruits et produits dérivés	Cf. CPC	-	3%		3%		3%
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés	Cf. CPC	-	7%		10%		10%
Autres plantes, algues et produits dérivés	Cf. CPC	-	3%		3%		3%
Produits laitiers et produits dérivés	Cf. CPC	0%	-	0%	-	5%*	-
Minéraux et produits dérivés	Cf. CPC	-	6%	-	6%	-	6%
Produits et sous-produits obtenus par fermentation à l'aide de micro-organismes inactivés : levures de bières et produits de levures	Cf. CPC	-	1%	-	1%	-	1%
Divers	Cf. CPC	-	5%	-	5%	-	

\* La phase de finition aux produits laitiers est facultative. La caractéristique certifiée « alimentée avec 80 % minimum de céréales et finition avec 5% de produits laitiers minimum » n'est autorisée sur l'étiquetage que si les produits laitiers représentent au moins 5% en poids de la formule d'aliment administrée pendant la période de finition sur les 14 derniers jours au moins.